

Pour une gestion en bien commun du territoire du Haut-Béarn

Didier HERVE, 2004

Au pays des hommes et des ours

Le territoire de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn se situe dans le vaste ensemble pyrénéen, plus précisément dans les Pyrénées-Atlantiques, autour de trois vallées d'altitude : à l'est la Vallée d'Ossau qui débouche sur l'Espagne par le col du Pourtalet, la vallée d'Aspe par le tunnel du Somport, et la vallée du Barétous qui débouche sur l'Espagne par le col de la Pierre Saint-Martin. Il est composé de 20 communes toutes signataires de la « Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours ». Un territoire de 6600 habitants pour une superficie de 100000 hectares. Le Parc National, réparti sur le département des Hautes-Pyrénées (2/3) et les vallées du Haut-Béarn (1/3), couvre 15 % de ce territoire.

Ce territoire se caractérise par une activité traditionnelle de transhumance laitière et fromagère. Sur 100000 hectares, nous comptons ainsi près de 65000 hectares de pâturages, 150 estives, 80000 brebis de race basco-béarnaise unique au monde et 22 000 bovins. Avec le pays Basque, il y a dans ce territoire la moitié du cheptel transhumant des Pyrénées. Ces activités sont conduites par 160 bergers et vachers, dont le quart a moins de 35 ans et dont 10 % sont des femmes. Il se fabrique ainsi, chaque année, 200 tonnes de fromage fermier en estives, ce qui signifie 1 million de litres de lait traité à la main tous les jours au prix d'un lourd travail quotidien de 15 à 17 heures, du mois de juillet à la mi-août. De plus, 60 % des estives ne sont accessibles qu'à pied, à 1h30 de marche en moyenne. Ces savoir-faire, ces produits et ces activités constituent le cœur de l'identité des habitants du Haut-Béarn.

Ce territoire se caractérise ensuite par 26 000 hectares de forêt, divisés en 1305 parcelles. Ces forêts, propriété communale, sont une source de revenu non négligeable pour les villages. Les recettes annuelles des 20 communes sont néanmoins en baisse : elles étaient de l'ordre de 275000 euros en 1999, elles tournent aujourd'hui autour de 100000 à 120000 euros. Le tiers de cette forêt est exploitable, mais seulement le tiers de ce tiers est effectivement exploité. La production biologique annuelle est de 6 m³ par hectare, or seul 1 m³ par hectare est prélevé. Au-delà de sa fonction économique, la forêt a une fonction très importante de protection pour les villages et les infrastructures, c'est un espace privilégié pour les promeneurs, un habitat de qualité pour la faune et la flore, enfin elle est un élément fort du paysage de nos vallées.

Ce territoire présente de très nombreuses richesses de biodiversité dont l'une des plus emblématiques est l'ours brun des Pyrénées. C'est le seul territoire de France qui ait conservé entre 5 et 10 ours originels. 80 % à 90 % des activités humaines se situent dans son aire de présence régulière ou occasionnelle. Ainsi 112 des 120 cabanes de bergers et 950 des 1305 parcelles forestières sont dans cette aire de présence. Dans ces vallées, la cohabitation entre la grande faune et les activités humaines a donc toujours été une réalité, même si celle-ci n'a pas toujours été simple.

Une gestion en bien commun du territoire

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) est née en 1994 pour mettre en œuvre la charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de la Protection de l'Ours, signée de façon volontaire par les communes des trois vallées (20 aujourd'hui), le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat et aussi l'assistance des éleveurs-transhumants et la Fédération des Chasseurs. L'objectif premier de l'IPHB est de permettre aux acteurs d'avoir une approche commune de la gestion de leur territoire.

L'instance de décision est un syndicat mixte dont les domaines de compétence sont le pastoralisme, la forêt, la protection de l'environnement, dont l'ours en particulier, et la gestion de l'eau depuis le deuxième contrat de charte (2000-2006). Ce syndicat mixte ne peut prendre de décisions qu'après avoir recueilli l'avis du Conseil de Gestion Patrimoniale. Ce dernier est constitué de trois collègues :

- Un collège des élus : 8 maires, 2 Conseillers Généraux, 1 Conseiller Régional.
- Un collège des personnalités qualifiées où sont représentées toutes les administrations d'Etat autour de Monsieur le Sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, dont la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National de la Forêt, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction des Services Vétérinaires, mais également le Parc National des Pyrénées, les services du Conseil Général, du Conseil Régional, le Centre Départemental de l'Elevage Ovin, le lycée professionnel de Soeix, des scientifiques.
- Un collège des valléens¹ regroupant tous ceux qui jusqu'alors ne participaient pas aux décisions concernant leur territoire. Il s'agit des bergers au nombre de trois, (deux désignés par l'association des bergers et le troisième désigné par la Chambre d'agriculture), un exploitant forestier, un chasseur (désigné par la fédération), deux associations de protection de la nature, les trois chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers), l'office du tourisme, l'association départementale des accompagnateurs en montagne, l'association des transhumants avec du gros bétail, les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Il s'agit ainsi de se concerter, de décider et d'agir ensemble afin de faire en sorte que chacun retrouve sa place, sa dignité, et que sa parole serve au bien commun pour tout le territoire. Enfin, le dispositif est complété par une équipe de facilitation qui aide au fonctionnement du dispositif, et prépare et met en œuvre les décisions du syndicat mixte (voir le schéma de fonctionnement de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn, ci-après).

¹ Joseph Paroix, représentant de l'Association des Eleveurs Transhumants des trois vallées : « *Si nous avons adhéré à la charte, c'est parce que nous avons beaucoup de craintes pour notre avenir et nous ne voulions pas, effectivement, que les hommes passent après les ours. Nous n'avons pas tout de suite adhéré à la protection de l'ours parce que, pour nous, l'ours, quelque part, c'était aussi une bête qui rendait nos nuits souvent blanches et qui, parfois, nous mangeait des brebis et donc c'était un danger, une crainte. Ça l'est toujours. Si nous sommes là, c'est pour trouver une solution à notre avenir, et notre avenir, on va l'inventer. L'avenir de nos enfants on va l'inventer en prenant en compte toutes les dimensions de notre territoire et donc avec tous les gens qui sont réunis à l'Institution.* »

Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours

Institution patrimoniale du Haut-Béarn

Trois outils pour
Se concerter
Décider
Agir

Le Conseil de Gestion Patrimoniale

Son rôle : instance de concertation, de réflexion et de proposition. Donne des avis au Syndicat Mixte du Haut-Béarn sur les programmes d'action et sur leur évaluation

AVIS

Le Syndicat Mixte du Haut- Béarn

Son rôle : décide des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Charte :

- Après avis du Conseil de Gestion Patrimoniale, il décide des programmes d'action
- Il négocie les contrats d'application nécessaires avec les communes propriétaires et les diverses catégories d'utilisateurs

L'équipe de gestion

Son rôle : l'équipe de facilitation prépare et met en œuvre les décisions du Syndicat Mixte